

**Quitter l'Aide sociale à l'enfance.  
De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier**

**Note de synthèse**

**Pascale Dietrich-Ragon (INED)**

En France, 138 000 enfants ou adolescents sont placés au titre de l'enfance en danger, soit 1,6 % des mineurs. La mesure de placement a pu être prise pour diverses raisons : décès des parents, incapacité de ces derniers à assurer l'éducation de leur(s) enfant(s), conditions matérielles difficiles, violences familiales ou encore éloignement de la famille dans le cas des mineurs non accompagnés (MNA). Si les jeunes entrent dans le dispositif à des âges très variés, la majorité en sort en revanche à 18 ans, âge de fin de la prise en charge légale, ou à 21 ans maximum s'ils obtiennent un contrat jeune majeur (CJM)<sup>1</sup>. Ils doivent alors subvenir eux-mêmes à leurs besoins et ne peuvent plus dépendre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour se loger. Or, à ces âges, la plupart des autres jeunes vivent encore chez leurs parents<sup>2</sup>. Quant à ceux qui décohabitent, ils rencontrent des problèmes de logement exacerbés, surtout lorsqu'ils sont issus des catégories populaires – ce qui est largement le cas des jeunes de l'ASE – ou ne disposent pas de soutien familial. Des travaux ont mis en évidence le lien entre le fait d'avoir été placé durant l'enfance et la précarité résidentielle, notamment à la sortie de placement. En France, en 2012, 23 % des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile nés en France avaient été placés dans leur enfance, alors que cette proportion était seulement de l'ordre de 2 % à 3 % dans la population générale (Frechon et Marpsat, 2016).

À partir de l'enquête Elap (Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après le placement) qui a interrogé des jeunes pendant et après leur placement, cet article explore les trajectoires résidentielles des jeunes passés par l'ASE. Dans quelle mesure ont-ils été exposés aux difficultés résidentielles au cours de leur vie ? Comment est vécu le passage par l'ASE ? Dans quelles conditions contribue-t-il à sécuriser les trajectoires résidentielles ou, au contraire, est-il suivi d'une vulnérabilité sur le plan du logement ?

**Des jeunes confrontés de façon précoce à la précarité résidentielle**

Les jeunes de l'ASE sont largement issus des catégories populaires précarisées. Durant leur enfance, ils ont souvent été confrontés à des difficultés de logement avec leur famille, celles-ci étant très répandues chez les ménages aux faibles ressources. Or, la prise en charge par l'ASE les expose à un « ballotage » de structure en structure. Au moment de la première vague de l'enquête (lors de laquelle les jeunes étaient placés et avaient entre 17 et 20 ans), 22 % avaient déjà connu trois lieux de placement, 9 % quatre et 17 % cinq et plus. Plus du tiers déclaraient qu'il leur était arrivé de devoir quitter un lieu d'accueil où ils auraient souhaité rester. Même s'il existe des parcours plus stables (la moitié des jeunes a connu un ou deux lieux de placement), une part importante des enquêtés a donc été confrontée à une « expulsion chronique » (Watt, 2018), c'est-à-dire des déménagements forcés à répétition. Surtout, le moment de la transition vers la sortie de placement les met une nouvelle fois face à cette problématique : tous savent qu'ils vont être contraints de quitter leur lieu de vie.

---

<sup>1</sup> Le contrat jeune majeur existe depuis 1975 et permet aux jeunes confiés à l'ASE de prolonger les aides dont ils bénéficiaient pendant leur minorité. Il peut prendre plusieurs formes, tels qu'un soutien éducatif ou psychologique, un hébergement, une allocation financière, etc.

<sup>2</sup> Plus de la moitié des jeunes de 18-24 ans habitent chez leurs parents, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés d'insertion (Castell *et al.*, 2016).

## **La sortie de prise en charge : un départ programmé vécu comme une expulsion**

Dans un contexte de restriction budgétaire et de pénurie de places dans les structures d'hébergement, les travailleurs sociaux de l'ASE sont incités à limiter le temps de l'assistance et à faire sortir les jeunes du dispositif afin d'accueillir les nouveaux entrants. Les jeunes subissent précocement cette pression au départ. Les échéances leur sont rappelées régulièrement et, quand la fin légale de prise en charge approche, l'institution leur signifie qu'un compte à rebours est enclenché avant leur mise à la porte. Ceux qui ne parviennent pas à construire un projet d'insertion réaliste aux yeux des travailleurs sociaux risquent particulièrement de se retrouver poussés vers la sortie, sans CJM. C'est le cas des jeunes qui abandonnent les études ou n'ont pas de projet professionnel, mais aussi de ceux dont les ambitions sont jugées incompatibles avec les délais imposés par l'institution. La perspective de se retrouver sans solution à la sortie est productrice d'une grande anxiété, similaire à celle éprouvée par les ménages menacés d'expulsion locative. Comme eux, les jeunes de l'ASE souffrent d'un manque d'ancrage et de sécurité et ont le sentiment que leur vie peut chavirer.

Interrogés peu de temps après leur sortie de placement, seuls 29 % des enquêtés déclarent avoir quitté l'ASE de leur propre chef ou d'un commun accord avec les travailleurs sociaux. À l'inverse, 27 % affirment que c'est l'ASE qui a décidé de leur sortie de placement et 38 % sont sortis car ils ne pouvaient plus légalement être pris en charge. La majorité n'a donc pas choisi le moment du départ (36 % jugent que leur prise en charge s'est arrêtée trop tôt) et compose avec les contraintes imposées par l'institution.

L'expulsion du lieu de placement a des retentissements sur tous les domaines de la vie. Le risque de se retrouver sans-abri est particulièrement élevé chez ceux qui la subissent. Parmi les enquêtés pour lesquels l'ASE a décidé de la fin de placement, 16 % ont connu la rue depuis leur sortie, alors que ce pourcentage est quasi nul quand le départ est vécu comme moins contraint.

### **Faire sa place sur le marché immobilier**

#### ***Des jeunes en position de faiblesse sur le marché immobilier***

Dans la période qui suit le départ de l'ASE, les enquêtés cumulent les désavantages sur le marché immobilier : ils sont jeunes et disposent de peu de ressources (28 % sont chômeurs, 6 % inactifs et ceux qui travaillent occupent des emplois précaires et peu qualifiés). De surcroît, ils ne peuvent pas compter sur l'appui de la famille pour les aider financièrement ou se porter garant auprès d'un bailleur. Leurs chances de se loger sur le marché privé locatif sont donc réduites, sauf pour ceux qui accèdent à un CDI et vivent dans des zones où les prix du logement ne sont pas trop élevés.

#### ***Des trajectoires inégales***

Trois situations résidentielles se dégagent à la sortie de l'ASE : la poursuite de la trajectoire dans le giron des institutions, le recours à l'entourage, et l'acquisition d'une autonomie résidentielle.

Près du quart des enquêtés sont hébergés par des institutions. Parmi eux, les deux tiers vivent en foyers de jeunes travailleurs (FJT). Ils satisfont en général au parcours recommandé par l'ASE (études courtes et professionnalisantes, bonne entente avec les éducateurs) et ont été soutenus par les travailleurs sociaux qui ont pu les aiguiller vers ces structures qui fonctionnent comme des passerelles vers les HLM. Ils doivent être distingués des jeunes qui sont relégués dans des structures de l'urgence sociale, qui s'écartent de ce parcours idéal, connaissent des ruptures de prise en charge, parfois la rue, et sont dans des situations particulièrement précaires.

Les situations d'hébergement par les tiers concernent 41 % des jeunes. Ceux qui sollicitent la famille sont les moins âgés de l'échantillon et ont souvent quitté l'ASE de façon précoce (à 18 ans ou avant). Ils sont peu diplômés et faiblement insérés sur le marché du travail. Ces départs précoces pour rejoindre les parents, ou se mettre en couple, peuvent être à l'origine d'une forte précarité résidentielle car ils impliquent une sortie de l'aiguillage institutionnel vers les logements à loyer encadré (FJT, HLM). Quand la cohabitation ne fonctionne pas et que les jeunes sollicitent à nouveau les institutions, souvent via le 115, ils accèdent à des structures peu favorables, parfois destinées aux publics de l'urgence sociale.

Enfin, un tiers des jeunes parvient à accéder à un logement dont il est titulaire du bail et assume le loyer en tant que locataire. Parmi eux, trois quarts logent dans le secteur privé et un quart dans le secteur social. Ils sont les plus âgés et les plus intégrés sur le marché du travail. Ceux qui logent dans le secteur privé souffrent souvent d'un loyer trop élevé et ont fréquemment dû accepter des solutions de logement insatisfaisantes. L'accession à une HLM est souvent perçue comme l'objectif à atteindre et fait suite à un parcours « exemplaire » du point de vue de l'ASE, sans retard, ni rupture.

### ***L'aspiration à la stabilité résidentielle : l'importance du logement social***

Ces jeunes ayant connu des trajectoires heurtées, l'une de leurs plus fortes aspirations est de disposer d'un logement stable où il est possible de s'établir dans la durée et de construire un foyer. Dans ce projet, le parc social joue un rôle crucial. Ces logements sont en effet plus accessibles financièrement que ceux du marché privé et garantissent une stabilité résidentielle. Après l'expulsion programmée qu'a représenté l'expérience de l'ASE, l'HLM est un lieu d'où on ne peut facilement être délogé, d'où son attrait aux yeux des enquêtés. Cet habitat contribue de surcroît à sécuriser les parcours, le faible loyer compensant par exemple une baisse de revenus liée à une perte d'emploi ou à une séparation conjugale.

## **Conclusion**

Les jeunes pris en charge par l'ASE ont donc souffert précocement de la précarité résidentielle. Or, le départ programmé du lieu d'hébergement inscrit l'insécurité dans l'espace qui était censé constituer pour eux un refuge, ce qui est source de stress et d'angoisse. Sans dénier l'action protectrice de l'institution, celle-ci produit en même temps de la vulnérabilité dans la vie de ceux qu'elle protège. Surtout, ce départ contraint a des conséquences sociales importantes. Au-delà des situations de précarité que cela produit, il crée chez les jeunes une amertume et le sentiment que les institutions disposent de leur sort, confirmant que les évictions accentuent la distance avec ces dernières. Par ailleurs, alors qu'ils aspirent à se stabiliser sur le plan résidentiel, leur intégration du marché immobilier s'effectue de façon inégale. Ceux qui jouent le jeu de l'institution, c'est-à-dire font tout pour obtenir un travail le plus tôt possible, quitte à ce qu'il ne corresponde pas à leurs aspirations, et ne sortent pas du circuit institutionnel, réussissent à intégrer les meilleurs hébergements, puis un logement autonome. Au contraire, les jeunes qui ne parviennent pas ou ne souhaitent pas se plier aux contraintes institutionnelles sont les plus exposés à la précarité résidentielle à la sortie, les ruptures dans leurs parcours les conduisant à un déclassement dans le système de l'hébergement qui les éloigne du logement de droit commun. L'ASE fonctionne comme un lieu de tri qui permet aux jeunes les mieux armés de tirer leur épingle du jeu mais relègue dans les marges du marché immobilier les plus désqualifiés socialement, soulignant la nécessité de mieux penser la transition résidentielle (et pas seulement professionnelle) à la sortie du placement. Pour ces jeunes, le logement social est une ressource primordiale qui leur assure enfin une stabilité.